



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
CABANAC-et-VILLAGRAINS**ARRÊTÉ N° 2021- 18  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION  
N° 1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE CABANAC-ET-  
VILLAGRAINS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-36 et suivants ;

**Vu** le PLU de Cabanac-et-Villagrains approuvé le 24 février 2014 ;

**Vu** la délibération n° 2020-69 du 14 décembre 2020 lançant la procédure de modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- réécriture de l'OAP du secteur Nh1a au bourg de Villagrains,
- adaptation des zones A et N aux dispositions de la loi Macron,
- réexamen des possibilités de constructibilité et de développement économique des zones A et N,
- évolution de la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif;
- encadrement strict de la constructibilité de la zone UPO sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité ;

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquences (articles L 153-36 et L 153 – 41 du Code de l'Urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 ;

A l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

L'arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 153-21 du Code de l'Urbanisme) ;

## ARRÊTE

---

### Article 1

---

Il est engagé une modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains.

---

### Article 2

---

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Gironde.

Fait à Cabanac-et-Villagrains, le 08 février 2021

Le Maire



Anne – Marie CAUSSÉ